

# CONSEIL MUNICIPAL

## **PROCES-VERBAL**

**Séance du 8 février 2010**

sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire

## SOMMAIRE

	Liste de présence .....	8
<b>Point 0</b>	Communication - Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2010.....	9
<b>Point 1</b>	Demande de subvention dans le cadre d'une visite du fort du Hackenberg.....	9
<b>Point 2</b>	Demande de subvention présentée par le Comité de Gestion et d'Animation Chapelle .....	9
<b>Point 3</b>	Demande de mise à disposition du gymnase des Chênes émanant du FC Hochwald de Freyming-Merlebach.....	10
<b>Point 4</b>	Demande de subvention émanant de l'Union Cycliste du Bassin Houiller pour l'organisation du 21 <sup>ème</sup> Grand Prix de la Ville (VTT X-COUNTRY) le 5 avril 2010 en forêt de la Papiermühle .....	10
<b>Point 5</b>	Régie municipale Energies et Services – Adoption du règlement de service pour l'activité et la fourniture d'énergie électrique.....	10
<b>Point 6</b>	Demande de subvention pour la mise en place d'une vidéo surveillance.....	12
<b>Point 7</b>	Adoption d'un avenant n° 4 à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à la Société EGIS AMENAGEMENT et relative aux travaux d'aménagement des VRD Cité La Chapelle .....	14
<b>Point 8</b>	Aménagement paysager rues du Château et Sainte-Catherine – Demande de subventions et autorisations .....	14
<b>Point 9</b>	Rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée, impasse de la Prairie – Etudes d'avant projet : validation du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération du maître d'œuvre .....	15
<b>Point 10</b>	VRD, quartier Chênes - Validation du coût prévisionnel des études d'avant projet global et du forfait de rémunération du maître d'œuvre.....	15
<b>Point 11</b>	Délégation à M. le Maire portant autorisation de réaliser des lignes de trésorerie– Modification du montant de l'autorisation .....	16
<b>Point 12</b>	Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2010 .....	17
<b>Point 13</b>	Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à M. le Maire .....	17
<b>Point 14</b>	Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire .....	17

## PROCES-VERBAL

### de la séance du Conseil Municipal du 8 février 2010

Le Conseil Municipal, dûment convoqué selon les dispositions de l'article L. 2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire le 8 février 2010 à 19 heures, en Mairie, sous la présidence de M. Jacques FURLAN, Maire.

Sont présents : Mme ABRAM – M. ADAM – Mme JULIEN – M. BITSCH – Mme KANICZ – M. BERGMANN – Mme HUE – M. VION – M. WILHELM – Mme LEKOSZ – M. PAVLIC – M. WEISSGERBER – Mme FERRARA – M. NOUACRIA – Mme KLEMM – M. GRUBER – Mme CAYEN – M. CASPAR – M. CASTELLANI – Mme CAMPIGOTTO – M. PETERLIN – M. MULLER – Mme JACQUES – M. ZERKOUNE.

Absents excusés : Mme JOSEPH (qui a donné procuration de vote à Mme KANICZ) – Mlle GHERIDAN (qui a donné procuration de vote à Mme JULIEN) – Mme GAMEL – M. PETRY (qui a donné procuration de vote à M. MULLER).

Le quorum prescrit étant atteint, le Président déclare l'Assemblée régulièrement constituée pour délibérer valablement, conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

**Point n° 0 : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 janvier 2010.**

M. le Maire :

Le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2010 vous a été transmis.

Y a-t-il des observations à formuler quant à sa rédaction ?

*Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

**Point n° 1 : Demande de subvention dans le cadre d'une visite du fort du Hackenberg.**

M. BITSCH, rapporteur :

Par courrier du 14 janvier dernier, la Commune a été destinataire d'une demande émanant de l'école des Chênes sollicitant une participation financière de la Ville pour la visite du fort du Hackenberg le vendredi 18 juin 2010. A noter que cette sortie s'inscrit dans le cadre du "devoir de mémoire" et que cette opération a déjà été menée en 2006, 2007 et 2008.

Ainsi, une visite du fort est programmée le matin et une du musée de "l'école d'autrefois" l'après-midi.

Aussi, l'école sollicite la prise en charge par la Ville des frais de transport s'élevant à 360 € ainsi que ceux de la visite de la ligne Magimt se montant à 120 €, la visite de "l'école d'autrefois" étant quant à elle prise en charge par l'établissement scolaire.

*Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces participations s'élevant au total à 480 €.*

**Point n° 2 : Demande de subvention présentée par le Comité de Gestion et d'Animation Chapelle.**

Mme JULIEN, rapporteur :

Le Comité de Gestion et d'Animation (C.G.A.) du Centre Social La Chapelle a transmis à la collectivité sa demande de subvention au titre de son fonctionnement.

Pour rappel, depuis le transfert des activités d'animation vers l'ASBH en 2007, la Ville est membre de droit de ce Comité qui regroupe l'ensemble des associations qui mènent des activités dans le Centre Social ainsi que des représentants des villes de Freyming-Merlebach et de Hombourg-Haut, ces derniers étant au nombre de trois.

Tout comme l'an passé, le comité entend poursuivre ses orientations visant à :

- pérenniser les actions engagées entre les deux communes
- accompagner les animations du centre social avec les associations
- promouvoir de nouvelles associations
- poursuivre la coopérative alimentaire en faveur des familles en difficultés.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à verser une subvention de fonctionnement au C.G.A. de la Chapelle de 1 500 € au titre de l'année 2010, montant identique à celui de 2009.*

*Mme JULIEN, présidente du C.G.A., s'est abstenue et n'a pas participé au vote.*

**Point n° 3 : Demande de mise à disposition du gymnase des Chênes émanant du FC Hochwald de Freyming-Merlebach.**

M. PAVLIC, rapporteur :

Le FC Hochwald a organisé un tournoi de futsal les dimanches 24 et 31 janvier 2010. Non moins de 24 équipes y ont participé, ce qui a généré un temps d'attente important. Les années précédentes, la phase éliminatoire était organisée sur les deux gymnases de Freyming-Merlebach. Le COSEC étant occupé par une autre manifestation, le président du club a demandé la mise à disposition du gymnase des Chênes.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER demande si le Fc Hochwald était informé du coût demandé.*

*Madame ABRAM répond par l'affirmative.*

*Monsieur PAVLIC confirme et ajoute qu'un courrier leur a même été adressé en ce sens.*

*Aucun tarif n'étant prévu pour la mise à disposition du gymnase à un club extérieur à la commune, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, décide à l'unanimité, de fixer un tarif de 150 € par journée d'occupation pour ce type de manifestation.*

**Point n° 4 : Demande de subvention émanant de l'Union Cycliste du Bassin Houiller pour l'organisation du 21<sup>ème</sup> Grand Prix de la Ville (VTT X-COUNTRY) le 5 avril 2010 en forêt de la Papiermühle.**

M. PAVLIC, rapporteur :

Depuis plusieurs années maintenant, la Ville de Hombourg-Haut apporte son soutien financier à l'Union Cycliste du Bassin Houiller (UCBH) pour l'organisation d'une course de VTT en forêt de la Papiermühle.

Cette année, cette course aura lieu le 5 avril 2010 et constituera une manche de la Coupe de Lorraine VTT X-COUNTRY.

A cette occasion, l'UCBH sollicite la reconduction de la subvention communale qui s'est élevée les années précédentes à 305 € pour un budget prévisionnel de la course estimé à 2 220 €.

*Au vu de ce qui précède et après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le versement de cette subvention à l'UCBH, étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2010.*

**Point n° 5 : Régie municipale Energies et Services – Adoption du règlement de service pour l'activité et la fourniture d'énergie électrique.**

M. le Maire :

Dans sa séance du 15 juillet 2009, le conseil d'administration de la Régie Energies et Services a adopté le règlement de service pour l'activité de distribution et de la fourniture d'énergie électrique sur le territoire de la commune.

*Le débat étant ouvert, Monsieur le Maire rappelle que de nombreuses explications ont déjà été données par le Directeur de la Régie lors du travail en commissions. Il ajoute que l'adoption du règlement fait suite aux évolutions législatives et réglementaires en la matière mais que des modifications internes pourront néanmoins intervenir sur demande du conseil municipal ou du conseil d'administration de la régie.*

**Monsieur MULLER** demande si un ancien règlement régissait jusqu'alors les rapports avec la Régie.

**Monsieur le Maire** répond en précisant que le décret de 1923 faisait office de règlement.

**Monsieur MULLER** considère qu'il eut été intéressant de pouvoir comparer les données figurant dans cet ancien document par rapport à ce qui est désormais envisagé.

**Monsieur le Maire** répond qu'un tel exercice est impossible car les dispositions nationales comme européennes afférentes au secteur de l'énergie ont énormément évolué depuis 1923.

**Monsieur MULLER** dit « faire confiance à Monsieur le Maire » mais s'interroge néanmoins sur les raisons de la présente régularisation.

**Monsieur le Maire** répond que ce règlement permet à la municipalité, comme la régie, de clarifier les prises en charge de chacune des parties lors de travaux.

Considérant les conditions générales de vente, **Monsieur MULLER** interroge ensuite sur les tarifs pratiqués par la Régie et leurs éventuelles modifications.

**Monsieur le Maire** répond que ces tarifs sont réglementés et non propres à la Régie.

**Monsieur MULLER** demande à obtenir confirmation que les tarifs pratiqués après le 15 juillet 2009 sont identiques à ceux pratiqués avant cette date.

**Madame ABRAM** répond qu'il s'agit de tarifs réglementés.

**Monsieur MULLER** souhaite savoir si le règlement de service de la Régie municipale de Hombourg-Haut est identique à celui établi pour Schoeneck et Creutzwald.

**Madame ABRAM** confirme.

**Monsieur MULLER** fait remarquer que les abonnés de Schoeneck et Creutzwald ne paient pas la taxe communale.

**Madame ABRAM** répond que cette taxe est décidée par le seul conseil municipal et est recouvrée par le budget de la commune.

**Monsieur le Maire** souligne que le Directeur de la régie avait justement expliqué, lors d'un conseil d'administration, que la perception de cette taxe deviendra obligatoire dans toutes les communes et ce, sans aval des conseils municipaux.

**Monsieur MULLER** rappelle qu'en 2002, Monsieur WEBER avait proposé la suppression de cette taxe et estime qu'il n'y a pas de raison de continuer à la percevoir si le règlement de service est effectivement commun aux trois régies évoquées.

**Monsieur le Maire** répond que lorsqu'il avait été décidé d'instituer cette taxe, les subventions et dotations perçues n'étaient pas les mêmes. Et d'ajouter que la commune n'a jamais bénéficié de ressources importantes du fait des impôts locaux.

**Monsieur MULLER** demande si le conseil municipal s'était prononcé sur l'ancien règlement datant de 1923.

**Madame ABRAM** répond par la négative, le décret susvisé s'appliquant simplement à l'ensemble des collectivités et par conséquent aux régies ainsi créées par les communes. Enfin, elle rapporte que ce règlement de service s'applique aux relations entre la commune et la Régie mais également entre la régie et les abonnés, l'intérêt majeur étant d'acter ces différentes relations alors qu'avant, on ne pouvait qu'interpréter des textes laconiques tels que ce décret de 1923.

**Monsieur MULLER** explique que son groupe est quelque peu surpris par la démarche du conseil d'administration de la régie d'électricité à plus forte raison lorsque l'on apprend que le conseil municipal de l'époque n'avait pas été amené à s'exprimer sur le règlement de service. Aussi, il considère que son groupe ne veut pas rentrer dans cette démarche et ne pas entrer dans un jeu qui serait de régulariser le passé de la régie d'électricité. Pour ces raisons, son groupe votera « contre ».

Aussi, en application de la réglementation en vigueur, le conseil municipal, après avis favorable de la commission travaux et finances, adopte à sa majorité, ce règlement de service ainsi que les annexes s'y rapportant.

*Le groupe de M. MULLER a voté contre.*

#### **Point n° 6 : Demande de subvention pour la mise en place d'une vidéo surveillance.**

Mme HUE, rapporteur :

Par délibérations en date des 16 septembre 2008 et 11 février 2009, le conseil municipal autorisait M. le Maire à déposer des demandes de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) en vue de l'installation d'un système de vidéosurveillance dans différents secteurs de la commune.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER souhaite qu'un bilan de la vidéosurveillance sur la commune soit établi.*

**Monsieur ADAM** fait le point sur l'état d'avancement des installations à ce jour.

**Monsieur le Maire** note que suite aux travaux de pose de caméras, des incendies de véhicules ont été à déplorer le week-end dernier dans des rues non concernées par la vidéosurveillance. Aussi, il estime que « sans la prévention, la répression ne sert à rien et repousse les problèmes ».

**Monsieur MULLER** répond qu'il est « anormal » et « malheureux » que les problèmes se déplacent ainsi lorsque l'on sécurise des zones sensibles

**Monsieur le Maire** indique avoir envoyé un courrier à Madame le Commissaire et Madame la Sous-Préfète en mettant en exergue le peu de résultats dans les enquêtes, rappelant au passage que la prise en charge de la pose de caméras par l'Etat se réduit. Et d'ajouter que si rien n'est entrepris par l'Etat, il faudra peut-être envisager une manifestation.

**Monsieur MULLER** observe que malgré les efforts déployés par Monsieur le Maire sur la prévention, que ce volet là n'est pas non plus performant.

Selon **Monsieur le Maire**, la prévention est en retard et peut difficilement toucher des jeunes de 17 ans lorsque l'on sait qu'il faut œuvrer dès le périscolaire.

**Monsieur MULLER** considère que les propos de Monsieur le Maire reviennent à dire que la ville continuera d'avoir des problèmes durant les dix prochaines années.

**Monsieur le Maire** confirme et ajoute que ces problèmes se verront dans toute la France et invite ses concitoyens à « se réveiller » pour « regarder la réalité en face ». En effet, il faut constater l'état de délabrement du pays, sa pauvreté ainsi que le relâchement de l'ensemble des autorités. Il estime que le problème n'est pas pris à la base, à savoir l'égalité des Hommes, leur respect par l'octroi notamment de salaires décents. Enfin, il évoque le taux de chômage des jeunes qui avoisine les 40 à 45% de chômage sur Hombourg-Haut.

Pour **Monsieur MULLER**, « ces jeunes ne peuvent pas non plus "empoisonner" la vie des autres citoyens ». D'ailleurs, il est « étonné » que le Maire attaque ainsi la politique gouvernementale car la politique sociale est mise en place par le Conseil Régional qui est à ce jour à gauche.

**Madame ABRAM** rappelle que la politique sociale est de la compétence du Conseil Général et non du Conseil Régional.

Pour **Monsieur le Maire**, il ne s'agit pas de considération de gauche ou de droite mais souhaite que l'on augmente la prévention. Par ailleurs, il regrette que la télévision comme d'autres médias ne laisse pas aux citoyens la possibilité d'avoir une vue d'ensemble des problèmes au profit de la culture du zapping.

**Monsieur GRUBER** se dit assez d'accord, en tant qu'Homme, sur les propos du Maire car ces caméras coûtent chères pour des résultats qui seront « plus que marginaux » compte tenu du public visé « qui n'a plus rien à perdre ». Le seul bénéfice selon lui est que cela rassurera le reste de la population qui est « honnête et intègre ». Et de questionner sur l'existence éventuelle d'audits réalisés dans d'autres communes ainsi que sur la poursuite éventuelle de ces opérations de pose de caméras à Hombourg-Haut.

Pour **Monsieur le Maire**, il serait envisageable d'en apposer dans les rues touchées par les récents incendies et même continuer ainsi dans toute la commune. Il cite l'exemple de l'Angleterre qui a massivement investi sur la vidéosurveillance pour des « résultats catastrophiques ». En outre, il dit comprendre les ministres de l'Intérieur et de la Justice en place, comme ceux qui pourraient venir d'autres partis, car ils sont désappointés quant aux remèdes à trouver. Pour ces raisons, la seule chose qui lui semble essentielle reste de miser sur la prévention pour éviter que les inégalités ne s'accroissent encore. Enfin, il se dit « atterré » par les agressions récentes commises sur des personnes âgées et qui témoignent de la perte totale des repères par leurs auteurs.

Concernant les propos de Monsieur GRUBER, **Monsieur MULLER** reconnaît que le coût de la vidéosurveillance est important mais rappelle que les raisons qui fondent cette opération est avant toute la protection des biens publics, fréquemment attaqués. Et d'ajouter que lorsque l'on connaît les coûts induits par ces sinistres, il considère qu'il vaut nettement mieux investir dans la vidéosurveillance d'autant plus que rien ne garantit que les assurances veuillent continuer d'assurer les biens de la commune.

**Monsieur le Maire** confirme, ajoutant que la pose de la vidéosurveillance vise également à protéger les commerçants du centre commercial.

Pour **Monsieur ZERKOUNE**, la situation n'a pas changé pour les commerçants et note qu'il y a eu plus de voitures brûlées en 2009 que l'année précédente.

**Monsieur le Maire** réfute ces propos et demande aux services compétents de lui communiquer des éléments exacts sur les trois dernières années.

**Monsieur ZERKOUNE** se dit convaincu de l'utilité des caméras.

**Monsieur le Maire** dit espérer que cela soit vrai et insiste sur le fait qu'il faudra travailler « tous ensemble ».

**Monsieur ADAM** estime que la vidéosurveillance est « un outil parmi d'autres ». Cependant, pour qu'il soit efficace, l'utilisation de cette technique par les services de police devrait intervenir en amont, et ce pour une vraie prévention, et non en aval de l'infraction qui ne vise qu'à identifier les auteurs.

*Monsieur le Maire* ajoute que la vidéosurveillance aide aussi la commune pour réaliser l'état des lieux de la voirie.

*Madame JULIEN* explique que si le Conseil Général avait entièrement axé ses financements sur les 11 à 17 ans, au grand dam des acteurs de terrain, il a enfin accepté de modifier sa politique et de toucher également les plus petits ainsi que leurs parents.

*Monsieur MULLER* acquiesce, saluant au passage le travail et le dynamisme du conseiller général du canton.

Aussi, après examen par les services municipaux et en accord avec les services préfectoraux pour l'autorisation d'exploitation d'un tel système, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à déposer une nouvelle demande de subvention de 50% portant sur d'autres sites dits sensibles, pour un montant de 51 655,51 € H.T (génie civil : 31 955,68 € HT ; équipements caméras : 19 699,84 € HT) auxquels se rajouteront les travaux de fibre optique pour 13 006,68 € HT (fibre optique non subventionnée).

**Point n° 7 : Adoption d'un avenant n° 4 à la mission de maîtrise d'œuvre confiée à Société EGIS AMENAGEMENT et relative aux travaux d'aménagement des VRD Cité La Chapelle.**

M. ADAM, rapporteur :

Dans le cadre des travaux d'aménagement des VRD Cité La Chapelle, la Société EGIS AMENAGEMENT, titulaire de la mission de maîtrise d'œuvre a adressé à la collectivité un projet d'avenant n° 4 au contrat conclu.

Cet avenant a pour objet de fixer le nombre définitif de tranches de travaux réalisables dans l'opération d'aménagement des VRD Cité La Chapelle. Pour mémoire, l'acte d'engagement originel prévoyait la réalisation des travaux en deux tranches, avec indication d'une plus-value pour une réalisation en quatre ou six tranches.

Compte tenu de la complexité des divers chantiers et après concertation avec les différents partenaires du projet, il est proposé de réaliser l'ensemble des VRD Cité La Chapelle en six tranches de travaux.

Aussi, il convient aujourd'hui d'accepter la proposition d'avenant n° 4 retraçant la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en six tranches de travaux, pour une plus-value d'un montant total de 70 650,00 € HT, soit 84 497,40 € TTC. A noter que le supplément pour une réalisation des travaux en six tranches est identique à celui indiqué dans l'acte d'engagement (valeur février 2005). En effet, le montant des prestations reste inchangé ; seules les révisions de prix seront appliquées en fonction des dates de rendu des éléments de mission.

*Au vu de ce qui précède et après accord de la commission d'appel d'offres, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- accepte l'intervention d'un avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre intervenu avec EGIS AMENAGEMENT ;
- et autorise M. le Maire à intervenir à sa signature.

**Point n° 8 : Aménagement paysager rues du Château et Sainte-Catherine - Demande de subventions et autorisations.**

M. WILHELM, rapporteur :

Faisant suite à l'adoption du coût prévisionnel des travaux d'aménagement paysager en conseil municipal du 15 décembre 2009, dont le montant total avait été estimé à 187 500,00 € H.T environ, la Société EGIS de Strasbourg, maître d'œuvre pour cette opération, a finalisé les études de projet conformément aux prescriptions du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (S.D.A.P.). A ce stade des études, le coût prévisionnel des travaux a été estimé à 187 455,60 € H.T.

A noter que cette estimation inclut les travaux de démolition déjà réalisés par la Société CARDEM de Maizières-lès-Metz à hauteur de 15 000,00 € H.T. et que des travaux partiels de plantations et d'engazonnement seront entrepris par le chantier d'insertion actuellement engagé par la Commune pour un montant de 3 331,60 € H.T.

Compte tenu du fait que ce projet se situe au pied des ruines du Château, celui-ci nécessite une autorisation d'aménager au titre du Code du Patrimoine auprès du S.D.A.P. ainsi que de la D.R.A.C (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Par ailleurs, cette opération est susceptible de bénéficier de subventions de la part de la D.R.A.C., du Conseil Général, du Conseil Régional et de la Fondation du Patrimoine conformément au plan de financement joint en annexe.

*Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à :*

- déposer les dossiers de demande de subvention auprès de la D.R.A.C., du conseil général, du conseil régional et de la Fondation du Patrimoine ;
- déposer les demandes d'autorisation administrative nécessaires auprès des services compétents.

**Point n° 9 : Rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée, impasse de la Prairie – Etudes d'avant projet : validation du coût prévisionnel des travaux et du forfait de rémunération du maître d'œuvre.**

M. ADAM, rapporteur :

Lors de sa séance du 9 décembre 2008, le conseil municipal prenait connaissance du projet de rénovation des rues de l'Etang, de la Forêt, de la Vallée et de l'impasse de la Prairie alors estimé en phase Avant Projet à 1.529.293,00 € HT.

Comme suite, l'opération a été décomposée en deux tranches de travaux à savoir :

- 1) l'enfouissement des réseaux aériens dans les rues de la Forêt et de la Vallée. Ces travaux sont actuellement en cours par les entreprises SOGER TP pour le génie civil et Cottel Réseaux pour le câblage ;
- 2) la rénovation de la voirie dans ces différentes rues. Ces travaux feront suite à l'enfouissement des réseaux.

Après examen, le projet voirie a été modifié et le coût global de l'opération est aujourd'hui estimé à 1 543 157,00€ HT en phase Avant Projet, le forfait de rémunération du maître d'œuvre (bureau d'études BEREST de Phalsbourg) passant de 55.054,55 € HT (validé par avenant n°1 et délibération du 9 décembre 2008) à 55.553,65 € HT, soit une augmentation de 0,9%.

*Compte tenu de ce qui précède et après avis favorable des commissions travaux et finances, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- arrête le coût global de l'opération à 1.543.157,00 € HT ;
- fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre à 55.553,65 € HT ;
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°2 à la maîtrise d'œuvre mentionnant ces éléments et fixant le forfait de rémunération.

**Point n° 10 : VRD, quartier Chênes - Validation du coût prévisionnel des études d'avant projet global et du forfait de rémunération du maître d'œuvre.**

M. WILHELM, rapporteur :

Dans le cadre de la rénovation des VRD de la Cité des Chênes, le bureau d'études ERA, a été recruté pour la maîtrise d'œuvre sur la base d'un coût prévisionnel de travaux estimé à 11.000.000,00 € HT lors de la phase de consultation

Au terme des études d'avant-projet, il s'avère que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 13.178.710,00 € HT, arrondi à 13.000.000,00 € HT.

Aussi, ERA nous propose l'adoption d'un avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre fixant :

- le coût prévisionnel de l'opération arrêté à 13.000.000,00 € HT au stade de l'avant-projet ;
- son forfait de rémunération définitive, à savoir 821.339,87 € HT (mission de base + EXE + missions complémentaires), montant inchangé par rapport à l'acte d'engagement.

*Au vu de ce qui précède et après avis favorable des commissions finances et travaux, le conseil municipal, à l'unanimité :*

- arrête le coût global de l'opération à 13.000.000,00 € HT ;
- arrête la rémunération définitive de maître d'œuvre à 821.339,87 € HT ;
- autorise M. le Maire à intervenir à la signature de l'avenant n°1 à la maîtrise d'œuvre.

**Point n° 11 : Délégation à M. le Maire portant autorisation de réaliser des lignes de trésorerie – Modification du montant de l'autorisation.**

Mme HUE, rapporteur :

Conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a délégué au Maire par délibération du 26 mars 2008, le pouvoir de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € maximum.

Aujourd'hui, pour des raisons liées aux chantiers entrepris dans les cités dans le cadre du FNADT, il est proposé de modifier ce montant. En effet, en l'état actuel, la Ville doit faire l'avance du paiement de ces travaux. Quant aux subventions correspondantes acquises pour ces chantiers, celles-ci sont reversées à la Commune avec un décalage de 6 mois, voire 18 mois pour celles entrant dans le Pacte de Relance de l'Etat.

*Le débat étant ouvert, Monsieur MULLER constate que cette ligne tend à être « impressionnante » et qu'il est « anormal » que la commune, qui attend parfois des mois voire parfois des années avant d'avoir les subventions promises, ait à faire de telles avances de financement ce qui la pénalise d'autant eu égard aux taux d'intérêt pratiqués.*

*Madame ABRAM se dit entièrement d'accord avec ces propos et précise que le pourcentage est d'environ 1%.*

*Monsieur le Maire estime que la commune ne peut pas pour autant se permettre de « mettre un frein » sur les travaux en cours et à venir. En outre, il fait part des incertitudes liées à la suppression de la taxe professionnelle.*

*Madame ABRAM informe que pour la taxe professionnelle, une dotation de compensation sera allouée à la Communauté de communes pour 2010.*

*Monsieur le Maire indique que 73% de l'investissement d'une nation est réalisé par les collectivités locales et dit laisser imaginer les conséquences sur le pays si cet investissement devait être moindre.*

*Madame ABRAM fait remarquer que sur les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> tranches Chapelle ainsi que la 11<sup>e</sup> tranche Chênes, 2 millions d'euros ont été mandatés pour seulement 150 000€ de subventions effectivement encaissées à ce jour.*

*Monsieur le Maire acquiesce et fait également part de ses craintes par rapport au prochain contrat de plan Etat/Région.*

*Aussi, afin de ne pas mettre en difficulté les entreprises intervenantes, le conseil municipal, après avis favorable de la commission des finances, accepte à l'unanimité, de modifier le montant de l'ouverture de la ligne de trésorerie en le faisant passer à 1 500 000 €.*

*Il est entendu, qu'il sera systématiquement rendu compte au conseil municipal de l'utilisation de cette délégation.*

**Point n° 12 : Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2010.**

Mme HUE, rapporteur :

En application de l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, avant le vote du budget primitif, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du Budget 2009, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le conseil municipal.

*Aussi, après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, par anticipation au vote du budget 2010, l'inscription d'investissement mentionnée ci-après :*

- 2 350 € au compte d'imputation 21 – 020 – 2184, achat de 2 ordinateurs pour les services administratifs de la Mairie.

**Point n° 13 : Droit de préemption – Compte-rendu de la délégation accordée à Monsieur le Maire.**

M. le Maire :

Dans sa séance du 26 mars 2008, le conseil municipal a autorisé, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire à exercer au nom de la commune le droit de préemption institué le 5 février 1993.

*Suite à cette autorisation M. le Maire a été appelé à plusieurs reprises à prendre la décision de préempter ou de renoncer à la préemption. Aussi, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions prises.*

Propriétaire-vendeur	Adresse du bien	Section-parcelles	Zone	Surface	Nom-adresse acquéreur	DPU	Bâti Non bâti
BAUER Frédéric SCHWABE Myriam	8, rue des Fagots	S16 P359	UB	550 m <sup>2</sup>	Epx DUMEC Jean Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti
DELACOUR Philippe	Rue des Champs	S38 P divers	UB	2752m <sup>2</sup>	Epx BRENNSTUHL Hombourg-Haut	Pas d'usage	Non Bâti
ENDRIKAT Yasmine et Jacques	7, rue de l'Eglise	S06 P208- 209	UA	1,68 m <sup>2</sup>	CAMPIGOTTO Frank Hombourg-Haut	Pas d'usage	Bâti

**Point n° 14 : Marchés sans formalités préalables – Compte-rendu de M. le Maire.**

M. le Maire :

*En application de la délibération en date du 26 mars 2008, l'assemblée prend acte des marchés intervenus depuis le 15 décembre 2009 dont les montants étaient inférieurs à 193 000 € HT :*

Nature des marchés	Sociétés	Montant HT	Date de commission
Fourniture de produits d'entretien	<b>ICA HYGIENE</b> Louvigny	13 795,99 €	Travaux/Finances 2 février 2010

Tous les points à l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire lève la séance à 20h05.